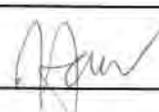




## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUILLET 2025

### LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

<b>PRESENTS</b>	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON						
<b>PROCURATIONS</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">AM. ROBERT</td> <td style="width: 50%;">MH BOITIER</td> </tr> <tr> <td>V. POULAIN</td> <td>JF. PEZARD</td> </tr> <tr> <td>J. CHEVALIER</td> <td>P. GALLAND</td> </tr> </table>	AM. ROBERT	MH BOITIER	V. POULAIN	JF. PEZARD	J. CHEVALIER	P. GALLAND
AM. ROBERT	MH BOITIER						
V. POULAIN	JF. PEZARD						
J. CHEVALIER	P. GALLAND						

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2025-37	Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux	X			
2025-38	Restauration de la couverture des Ecuries Saint-Hugues - dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire	X			
2025-39	Protection puits de la gare - fixation des volumes maximum prélevés	X			
2025-40	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON		JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN
2025-41	Modification du tableau des effectifs au 01-08 pour cm du 09-07		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	J. LORON	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN
2025-42	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 5 rue du 19 mars 1962-Rue Léo Lagrange en vue de sa cession	X			
2025-43	Vente de la parcelle AP 630 – 5 rue du 19 mars 1962-Rue Léo Lagrange suite à intégration dans le domaine privé de la commune	X			
2025-44	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 2 rue Raymond Jeanniard en vue de sa cession	X			
2025-45	Vente de la parcelle B 997 - 2 rue Raymond Jeanniard suite à intégration dans le domaine privé de la commune	X			
2025-46	Vente d'une partie de la parcelle B 346 – Chemin Saint Lazare	X			
2025-47	Approbation de la convention avec l'Union Régionale des Centres Sociaux portant sur la mise en place du dispositif BAR - Bienvenue A la Retraite	X			
2025-48	ONF – Inscription à l'état d'assiette -Destination des coupes -exercice 2026	X			
2025-49	Approbation de l'avenant à la convention avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) portant sur le soutien financier dans le cadre de la candidature UNESCO	X			
		<i>Mme la MAIRE</i>		<i>La/le Secrétaire de Séance</i>	
					

ARRONDISSEMENT  
MACON

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Nombre de Conseillers  
présents à la séance

<24>

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Date de la convocation

<02.07.2025>

Date de publication

<15.07.2025>

Délibération N° 2025 – 37

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES - AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux**

**Lot n°1 « Travaux de gros-œuvre, terrassement, VRD » - Entreprise NOWACKI**

**Lot n°3 « Menuiserie intérieure-extérieure » - Entreprise BEAL**

**Lot n°7 « Plomberie-chauffage-ventilation » - Entreprise GUERIN**

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS puis GUERIN
- Lot 8 Désamiantage 2<sup>ème</sup> phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de passer des avenants sur trois lots pour des travaux supplémentaires de fin de chantier.

**En ce qui concerne le lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » (entreprise NOWACKI),** trois avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 5 juin 2024 et 11 juin 2025. Un avenant sans incidence financière a été validé par le Conseil municipal du 30 avril 2025.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 146 849,43 € HT (soit 176 219,32 € TTC)

Montant après avenants n°1 à 4 : 193 849,18 € HT (232 619,02 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires, portant sur la réalisation de bordures et d'une clôture ont été rendus nécessaires. Cet avenant n°5 entraîne une plus-value de 9 115 € HT, soit + 9,77 % (+ 38,21 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 202 964,18 € HT (243 557,02 € TTC).

**En ce qui concerne le lot 3 « Menuiserie intérieure – extérieure » (entreprise BEAL),** un avenant pour travaux supplémentaires a été validé par le Conseil municipal du 20 mars 2024. Un avenant n°2 sans incidence financière a été validé par le Conseil municipal du 30 avril 2025. Un avenant en moins-value a été validé par le Conseil municipal du 11 juin 2025.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 84 178,29 € HT (soit 101 013,95 € TTC)

Montant après avenants n°1, n°2 et n°3 : 78 813,86 € HT (94 576,63 € TTC).

Lors de la fin de chantier, des travaux ont été supprimés et d'autres ajoutés, notamment la pose d'un habillage pied en trois plis en épicea et le déplacement d'une porte fenêtre, ce qui amène à une plus-value de 2 052,83 € HT pour l'avenant n°4, soit + 2,44 % (- 3,93 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 80 866,69 € HT (97 040,03 € TTC).

**En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise GUERIN),** au total quatre avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 24 avril, 5 juin 2024 et 11 juin 2025. Le Conseil municipal du 11 juin 2025 a également validé le transfert du marché de la société DESCHAMPS à la société GUERIN (avenant n°5) et un avenant n°6 sans incidence financière.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)

Montant après avenants n°1 à 6 : 138 420,12 € HT (166 104,14 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la reprise de tuyauterie de chauffage suite à une fuite en dalle ont été rendus nécessaires. Cet avenant n°7 entraîne une plus-value de 2 413,00 € HT, soit + 1,86 % (+ 8,34 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 140 833,12 € HT (168 999,74 € TTC).

**Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants fixe le nouveau montant total à 1 643 217,65 € HT (+ 6,01 %).**

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

- **Valide l'avenant n°5 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI,**
- **Valide l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise BEAL,**
- **Valide l'avenant n°7 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GUERIN (lot 7 anciennement DESCHAMPS)**
- **Autorise Mme la Maire à les signer.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 5**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Commune de Cluny  
Palais Jacques d'Amboise  
Parc abbatial  
BP10022  
71250 CLUNY

**B - Identification du titulaire du marché public**

SARL NOWACKI CONSTRUCTION  
155 rue du Bois Bernoux  
71290 CUISERY  
accueil@rbe71.fr  
03 85 40 14 87  
SIRET : 394 051 668 00033

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie  
Lot 1 : Gros-œuvre – terrassement – VRD

■ Date de la notification du marché public : 13/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 146 849,43
- Montant TTC : 176 219,32

Montant du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 193 849,18
- Montant TTC : 232 619,02

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Prestations supplémentaires :
  - o Complément de bordures et réalisation d'une clôture
  - o Fourniture et pose de bordure bois autoclave 20 x 28 tenue par piquet bois entre cheminement et espace vert

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 115,00
- Montant TTC : 10 938,00
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,77 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 202 964,18
- Montant TTC : 243 557,02

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A : Cluny , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 4**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Commune de Cluny  
Palais Jacques d'Amboise  
Parc abbatial  
BP10022  
71250 CLUNY

**B - Identification du titulaire du marché public**

SARL MENUISERIE BEAL  
62 chemin des Curtils  
01340 MONTREVEL EN BRESSE  
menuiseriebeal@wanadoo.fr  
04 74 25 42 05  
SIRET : 414 152 769 00017

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie  
Lot 3 : Menuiserie intérieure - extérieure

■ Date de la notification du marché public : 13/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 84 178,29
- Montant TTC : 101 013,95

Montant du marché après avenants n°1, 2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 78 813,86
- Montant TTC : 94 576,63

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Prestation supplémentaire :  
Fourniture et pose habillage en trois plis épicea 19mm, largeur 380\*profondeur 210\*hauteur 260

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 052,83
- Montant TTC : 2 463,40
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,44 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 80 866,69
- Montant TTC : 97 040,03

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 7

**EXE10**

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny  
Palais Jacques d'Amboise  
Parc abbatial  
BP10022  
71250 CLUNY

### B - Identification du titulaire du marché public

GUERIN SAS  
1505 route départementale 906  
71 570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY  
contact@guerin-sas.com  
03 85 36 70 31  
SIRET : 349 058 594

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie  
Lot 7 : Plomberie – chauffage – ventilation

■ Date de la notification du marché public : 04/12/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 997,54
- Montant TTC : 155 997,05

Montant du marché après avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 138 420,12
- Montant TTC : 166 104,14

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Prestation supplémentaire :  
Reprise de tuyauterie de chauffage suite à une fuite en dalle

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 413,00
- Montant TTC : 2 895,60
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,86 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 140 833,12
- Montant TTC : 168 999,74

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la restauration de la couverture des Ecuries Saint-Hugues auprès du Département de Saône-et-Loire.**

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée qu'en raison des désordres découverts en mars 2025 sur la toiture des écuries Saint-Hugues, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire, afin de contribuer aux frais des travaux de restauration.

Ces travaux consistent en une reprise complète de la toiture (dépose des tuiles, repose de liteaux, remise en place des tuiles avec un système d'accroche plus adapté).

L'opération a été estimée à un montant de 60 310 € HT (2 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de suivi de chantier et 58 310 € HT pour les travaux).

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif d'aide du Département de Saône-et-Loire intitulé « conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », dont un volet porte sur les travaux de restauration du patrimoine public.

En parallèle, la commune a déposé début juin une demande d'aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention au Département est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maîtrise d'œuvre	2 000	DRAC	40 %	24 124
Travaux	58 310	Département	17 %	10 000
		Autofinancement	43 %	26 186
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 310</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100 %</b>	<b>60 310</b>

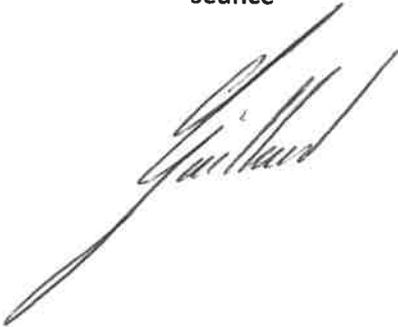
*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 15/07/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 15/07/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-38-DE  
Retiré le

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Protection puits de la gare : fixation des volumes maximum prélevés**

M FAUVET, Maire, rappelle que la ville de CLUNY a réactivé en 2021 la procédure visant à établir les périmètres de protection du puits de captage de la Gare exploité par la commune de Cluny, dont les eaux sont utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En ce sens, un courrier daté du 29 septembre 2021 a été adressé à Monsieur Accary, président du conseil départemental de Saône-et-Loire, sollicitant l'accompagnement technique, administratif et financier du Département dans cette nouvelle phase d'études, afin de déterminer la faisabilité du projet et ce, conformément aux termes de la convention établie en 2005 avec le Département de Saône-et-Loire.

Dans ce cadre, des études hydrogéologiques ont été réalisées par le cabinet CPGF -HORIZON à partir de l'automne 2022. Le cabinet CPGF-HORIZON a rendu son rapport définitif en décembre 2023.

Après un arrêt de la procédure lié à la grève des hydrogéologues agréés débutée en octobre 2023, l'agence régionale de santé a récemment désigné, mi- avril, un hydrogéologue agréé chargé d'émettre un avis sur le puits de la Gare.

En effet, la désignation d'un hydrogéologue agréé est requise pour ce dossier, conformément à l'article R.1321- 6 du code de la santé publique qui précise que la demande doit comporter « l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2. ».

Une réunion de travail s'est tenue le 6 juin dernier en sa présence, suivie d'une visite sur site.

A cette occasion, il a été rappelé que, d'après la réglementation en vigueur, l'instauration de périmètres de protection d'eau doivent être déclarés d'utilité publique et que les prélèvements doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

*Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025*

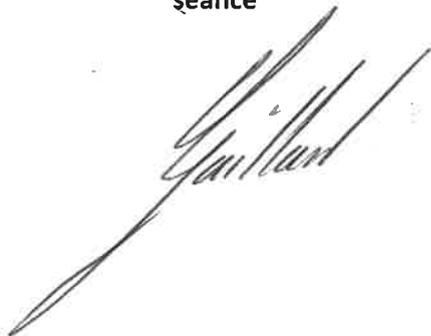
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les volumes maximum de prélèvements du puits de la Gare. Ces volumes doivent être en cohérence avec les capacités de production de l'aquifère et de l'ouvrage de captage.

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » retient les valeurs maximales suivantes, pour la définition des périmètres de protection et la déclaration des prélèvements du puits de la Gare, au titre du Code de l'Environnement :**

- **13m<sup>3</sup>/h (capacité de la pompe actuelle et proche des préconisations d'exploitation),**
- **312m<sup>3</sup>/j (simulation d'un pompage sur 24h non-stop)**
- **100 000m<sup>3</sup>/an (volume moyen prélevé de 2019 à 2023 de l'ordre de 95 000m<sup>3</sup>/an)**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-39  
DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance

<24>

Date de la convocation

<02.07.2025>

Date de publication

<15.07.2025>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil  
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 40

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 pour sa mise en œuvre, le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne et d'avancement de grade a été modifié.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixent une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021.

Les lignes directrices doivent notamment permettre aux agents de connaître les critères généraux de promotion de leur collectivité, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

L'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial paritaire, fixe le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux varie de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

*Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025*

***Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » décide de maintenir les taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des filières conformément à l'ensemble du dossier de mise à jour 2025 des Lignes Directrices de Gestion présentées au Comité Social Territorial du 20 mai 2025 (dossier complet présenté en annexe).***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-2025709-DEL 2025-40-  
DE  
Retiré le



## Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

### Les Lignes Directrices de Gestion, LDG, (stratégie de pilotage des ressources humaines et avancement de grade) : mise à jour 2025 du document adopté en 2021 pour 6 ans

*L'introduction des Lignes Directrices de Gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (article 30 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et décret 2019-1265 du 29 novembre 2019) ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne et d'avancement de grade.*

*Le CT a été consulté en le 9 février 2021 sur les LDG relative à la promotion interne.*

*Ces critères ont été déterminés dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion définies et arrêtées par le Président du Centre de Gestion (articles 33-5 de la loi 84-53 et 14 du décret) après avis du comité technique placé auprès du CDG et avis des comités techniques des collectivités et établissements affiliés.*

*Pour rappel, l'objet des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Ces lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux de promotion, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.*

*Chaque employeur doit définir les Lignes Directrices de Gestion concernant la stratégie de pilotage des ressources humaines et l'avancement de grade. Veuillez trouver ci-dessous les propositions de l'employeur. Ces propositions peuvent faire l'objet d'un groupe de travail sur demande des organisations syndicales.*

*Ces lignes ont été validées pour 6 ans en 2021, il convient de procéder à la présentation de la mise à jour annuelle (celle de 2024 a été validée en séance du 13-02-2024)*

### I Les objectifs des LDG

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

### II Leur portée juridique

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent pourra invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

### **III L'état des lieux**

Il a été réalisé en 2020 via le RSU et chaque année est présenté le RSU pour mise à jour des informations de la collectivité

### **IV Orientations générales de la collectivité**

La situation financière de la Ville et la technicité des postes poussent à une mutualisation des savoir-faire notamment avec la communauté de communes (informatique, urbanisme...). De plus, le travail en régie est favorisé (restauration scolaire, CTM ...).

### **V Stratégie pluriannuelle de politique RH : Voir tableau annexé**

### **VI Promotion et valorisation des parcours professionnels**

#### **a) Avancement de grade- pas de modification**

**La Ville souhaite que tous les agents pouvant prétendre à un avancement de grade puissent être nommés. Néanmoins, le contexte financier étant contraint, il est probable que tous les promouvables ne soient pas nommés. Aussi, il convient de définir des critères afin de départager les agents (cf :tableau Le tableau ci-dessous est rempli pour prendre en compte les critères énumérés**

Agents	Nombre de points					Absences	Total des points	
	Avancement	Ancienneté		Formations	Prépa Concours			CREP
		Dans la FPT	A la Ville					

#### **Item avancement**

Si l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement de grade	10 points
Si l'agent a déjà bénéficié d'un avancement de grade	0 point
Si l'agent est lauréat de l'examen professionnel	10 points

#### **Item ancienneté**

Nombre de points par année de présence dans la FPT	1 point
Nombre de points par année de présence à la Ville de Cluny	1 point

#### **Item formation**

Nombre de points par jour de formation dans les 5 ans	1 point
Si l'agent a suivi assidument une prépa concours (ou exam) dans les 5 ans	5 points

#### **Item CREP (Compte-Rendu Entretien Professionnel)**

CREP si les entretiens sur les 5 dernières années sont positifs	5 points
CREP si les entretiens ne sont pas concluants	0 point

- b) Item absence : l'agent absent plus de six mois consécutifs ou non dans l'année du tableau, ne peut pas prétendre à un avancement de grade (sauf absence due à maternité et accident du travail)**

**c) Nomination suite à un concours- pas de modification**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme  
Comptes rendus des entretiens individuels des 5 dernières années.  
Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité (ou)  
Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle (CREP)  
Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical)  
Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen  
Prendre en compte la manière de servir : Investissement-motivation

**d) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur- pas de modification**

Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur  
Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)  
Formations continues, formations diplômantes, retour suite à congé de formation, VAE...  
Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)  
Maîtrise du métier  
Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées  
Comptes rendus des entretiens individuels des 5 dernières années

**VII Date d'effet et durée des LDG**

Les LDG prévues pour une durée de 6 ans ont été validées en 2021 et font effet jusqu'en 2027, ceci est la mise à jour 2025.

Avis du Comité Social Territorial en date du : **20 mai 2025**

Information du Conseil Municipal : **9 juillet 2025**

Date et modalités de communication aux agents : **Idem délibérations et Relevé de décisions du CST**

**STRATEGIE PLURIANNUELLE DE POLITIQUE RH**

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre	Statut
<b>Organisation et Conditions de travail</b>	Ajuster l'organigramme aux besoins actuels.	Réalisé de 2023 et complété en 2025 avec un détail interne du CTM (présenté au CST du 12 février 2025).
	Mettre à jour le tableau des effectifs.	Régulièrement aux conseils municipaux , le dernier en séance du 30-04-2025 pour ouvrir des postes, cst pour les fermetures
	Mettre à jour les fiches de poste.	Revue a minima aux entretiens individuels annuels du dernier trimestre et lors des recrutements. Poursuite du travail sur l'harmonisation de la mise en forme en cours.
	Mettre à jour l'organigramme.	A chaque nouvelle arrivée pérenne ; le dernier en mai avec l'arrivée du directeur adjoint du CTM.
	Rénover la procédure pour les entretiens annuels.	Réalisée avec l'évolution du CIA et de sa grille sur le dernier trimestre 2023, et ajustée en 2024, après une première pratique.
	Rénover le règlement intérieur du personnel avec avis préalable du CST et du FSSSCT.	Adopté, fin 2022 et toiletté, fin 2023.
	Maintenir et faire évoluer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés...).	Beaucoup de dématérialisation, chaque agent suit ses congés sur son espace individuel en ligne, planning en ligne sur le réseau informatique commun pour le télétravail et les congés des collègues.

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre	Statut
<b>...Santé et Sécurité</b>	Mettre à jour et assurer le suivi du document unique (intégrer les RPS et les risques liés au télétravail...).	DUERP adopté le 16 septembre 2022 et révisé avec les référents sécurité, en 2023.
	Disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.	Adhésion à la médecine du travail du Centre de Gestion, depuis 2022.
	Établir un plan de prévention des risques psychosociaux.	Enquête interne en 2024, puis présentation des résultats au FSSSCT de novembre 2024. Actualisation prévue, dernier trimestre 2025.
	Tenir les registres et documents obligatoires.	A jour et adopté en FSSSCT sur 2023, Présentation des éléments de suivi en séance du FSSSCT.
	S'assurer de la nomination d'un assistant de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires.	Travail de concert entre l'assistant de prévention et le service des ressources humaines pour le suivi des formations.
	Explorer les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents.	Travail initié avec le CDG qui a réalisé un marché pour une complémentaire santé. Selon les conditions, on pourrait y accéder en janvier 2026.
	Assurer le risque absentéisme.	Oui auprès du CDG avec CNP mais étude en cours du gain financier pour savoir si on renouvelle en 2026 (15 jours de carence et seulement le TI).
	Poursuivre le suivi des visites médicales.	Visites médicales à jour en 2025, elles sont réalisées par une infirmière du CDG sur Cluny, à la maison de santé grâce à une convention de location d'une salle, Pour des cas spécifiques, le rendez-vous est avec un médecin mais sur MACON.
	Réaliser et suivre les vérifications périodiques obligatoires (électriques, extincteurs, ascenseurs...)	Réalisées et pilotées par l'agent de prévention avec un tableau de suivi.
	Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires.	Réalisée à chaque prise de poste, La remise des EPI est faite par l'agent de prévention qui établit un reçu rangé dans le dossier de l'agent.
	Intégrer l'ergonomie générale dans le choix de méthodes de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements.	Autant que faire se peut. Beaucoup d'évolutions informatiques depuis 2024 pour s'adapter aux besoins et notamment au télétravail, des souris ergonomiques, des écrans à hauteur variable, des fauteuils de bureau adaptés aux agents, des doubles écrans, dans les services le nécessitant.
	Intégrer les préconisations médicales pour adapter le poste de travail des agents.	Dans la mesure du possible, un bureau "revisité" après le passage de l'agent du CDG pour permettre à l'agent de mieux se mouvoir, dans un bureau étroit.
Proposer des formations au 1er secours (ou recyclage).	2 sessions sont en cours sur 2025 en intégrant nos saisonniers de longue durée (camping et cluny séjour).	

Lignes Directrices de Gestion  
maj 2025

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre	Statut
<b>...Formation</b>	Faciliter l'accès aux préparations concours.	Le service RH envoie chaque année les possibilités à chaque service (en 2024 : 3 agents).
	Valoriser l'apprentissage.	Depuis 2024, 1 apprentie et on valide 1 poste potentiel par an auprès du CNFPT selon les profils.
	Assurer l'égal accès des agents à la formation.	Adoption règlement de formation au CST de février 2025 et conseil municipal de mars 2025.
	Mettre à jour le plan de formation (pluriannuel, recueil des besoins, communication au CNFPT.	RDV réguliers avec la correspondante depuis 2024, développement des formations en intra pour contrer l'éloignement des lieux proposés et accentuer la connaissance inter-services.
	Explorer les possibilités de modifier les modalités d'utilisation du CPF.	Donnée intégrée dans le règlement de formation adopté en 2025.
	Informers les agents sur leurs obligations en matière de formation et assurer un suivi individuel des formations statutaires et légales obligatoires (SST, CACES, etc.).	Partenariat du service RH et de l'agent de prévention avec tableau de suivi à jour.
	Informers les agents sur les différents dispositifs de formation existants, notamment sur la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétence et le compte personnel de formation.	Intégré dans le règlement de formation passé au CST de février 2025 et distribué dans les services.
	Prévoir lors de l'entretien professionnel annuel une information individuelle des agents sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au compte personnel de formation.	En cours de réflexion pour trouver le bon support , le service RH n'a pas de regard complet sur les situations individuelles et n'a pas à aller creuser sans être mandaté par l'agent.

Lignes Directrices de Gestion  
maj 2025

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre	Statut
<b>...Rémunération</b>	Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels en fonction des nécessités de l'organisation de la collectivité.	Réalisé au maximum (Depuis 2023 : 2 en communication, 1 en marché, 1 au théâtre, 1 au CTM, 1 en police).
	Réinvestir le régime indemnitaire actuel pour vérifier l'équité entre agents.	CIA revu, en 2023 et IFSE, en 2024. Entré en vigueur, en janvier 2025.
	Valoriser l'engagement professionnel (CIA...) et établir la grille de critères permettant son calcul.	Réalisé en 2023, ajustement réalisé en 2024 dans la limite des finances dédiées (par choix au CST entre IFSE et CIA).
	Explorer une modification de la participation mutuelle prévoyance et/ou santé.	Depuis janvier 2025, 60 % participation employeur prévoyance. Pour la santé, attente des textes, pour 2026.
	Adhésion à un organisme d'action sociale (CNAS).	Réalisé depuis une vingtaine d'année (bilan présenté annuellement).
<b>...Recrutement et mobilités</b>	Mettre en place et partager une procédure interne pour le recrutement notamment des contractuels.	Une méthodologie de recensement des candidatures spontanées et de recensement des besoins est en marche.
	Faciliter l'apprentissage et/ou l'alternance.	Un apprenti depuis 2024, une étude de tous les profils reçus, au service RH.
	Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi en interne.	Diffusion en interne, sur le site du CDG (emploi territorial), sur le site de la ville ( <a href="http://www.cluny.fr">www.cluny.fr</a> ) et sur les réseaux sociaux.
	Anticiper les recrutements et les départs en retraite.	A jour, sur 2025, dès lors que les agents informent de leur souhait de partir en retraite. Depuis les réformes, l'âge n'est plus le seul critère (actuellement nos agents vont de 19 à 64 ans).
	Assurer et sécuriser les remplacements autant que possible.	Mise à jour des fiches de poste préalable au lancement en lien avec les services concernés et garder un "panel" de candidats spontanés assurant les remplacements de courte durée.
	Valoriser les mobilités et les compétences acquises dans la gestion de la carrière et la rémunération.	

Lignes Directrices de Gestion  
maj 2025

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre	Statut
<b>...Maintien dans l'emploi et handicap</b>	Développer une politique de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en lien avec le référent handicap du CDG et le FIPHFP.	CAP EMPLOI intervenu en 2025, lien avec médecine du CDG. A venir, appui au reclassement d'un agent en situation de handicap.
	Intégrer les contextes liés à l'environnement physique/psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales, recours aux études de postes).	Accompagnement des services du Centre de Gestion par le biais de nos contacts à la médecine préventive, notamment le médecin.
	Assurer le suivi santé des agents.	Programmation des visites médicales et entretiens infirmiers, à jour, dialogue efficient dans l'intérêt de l'agent avec respect secret médical.
	Mettre en place la période de préparation au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade mais pas à toutes fonctions et en définir les modalités.	La collectivité se fait accompagner des services du Centre de Gestion, c'est du cas par cas.
<b>...Egalité femmes / hommes</b>	Favoriser l'égalité dans la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des agents.	Réalisé avec des cotations financières de poste quelque soit l'agent et des propositions à l'ensemble des agents, jamais ciblé.
	Questionner l'équilibre hommes/femmes dans le cadre des recrutements.	Difficile à appliquer quand les candidatures sont uniquement d'un genre, sinon c'est automatique, <b>Annexe 2- page suivante: Statistiques appliquées aux candidatures pour postes 2025</b>

## ETAT DES RECRUTEMENTS POUR 2025- Egalité hommes-femmes

date du poste	Poste à pourvoir	nb total candidats		nb reçu en entretien		candidat retenu	nb de poste
		nb homme	nb femme	nb homme	nb femme		
jeudi 2 janvier 2025	remplaçante assistante culturelle	1	14	0	4	une femme	1
lundi 3 mars 2025	assistante au pôle technique	1	35	0	8	une femme	2
lundi 10 mars 2025	remplacement congé maternité atsem	1	16	1	7	un homme sur 0,5 et une femme sur 0,5 après 2 refus des 1eres retenues	3
lundi 10 mars 2025	saisonnier entretien cluny séjour	1	2	1	1	un homme	4
lundi 10 mars 2025	saisonnier accueil cluny séjour	2	7	1	2	une femme	5
vendredi 4 avril 2025	saisonnier accueil camping	6	5	0	3	une femme	6
vendredi 4 avril 2025	saisonnier entretien camping	0	5	0	2	une femme	7
lundi 5 mai 2025	maçon-remplacement disponibilité	2	0	0	0	se désistent ou ne répondent pas	8
lundi 5 mai 2025	Directeur Adjoint du pôle technique	9	2	3	2	un homme	9
mercredi 28 mai 2025	2 maitre nageur sauveteur saison	2	0	2	0	deux hommes	11
mercredi 28 mai 2025	1 surveillant baignade saison	2	0	1	0	un homme	12
dimanche 1 juin 2025	1 asvp ou 1 policier municipal	6	2	1	2	une femme	13
samedi 5 juillet 2025	1 surveillant baignade juillet-atout	2	1	1	0	1 homme-désistement femme	14
<i>lundi 1 septembre 2025</i>	<i>assistante scolaire-social</i>	<i>0</i>	<i>10</i>			<i>toujours ouvert donc hors calcul</i>	
		35	89	11	31		

statistiquement	retenu	
nb poste ouvert	14	
nb candidature homme	35	6,5
nb candidature femme	89	7,5

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<24>

Date de la convocation  
<02.07.2025>

Date de publication  
<15.07.2025>

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 41

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Modification du tableau des effectifs**

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle en vue d'entériner les évolutions suivantes :

- acter les prises de poste des agents promus (postes ouverts qui deviennent pourvus)
- utiliser le poste d'adjoint administratif non pourvu du musée pour le service finances
- utiliser les 2 postes d'adjoint technique laissés libres par l'avancement de 2 agents pour pérenniser le maçon et l'électricien actuellement contractuels
- ouvrir un poste contractuel pour le remplacement au secrétariat scolaire-social (agent contractuel recruté en l'absence de fonctionnaire)

Ces évolutions, lorsqu'elles relèvent du CST, ont été approuvées à l'unanimité lors du passage en CST du 20 mai 2025.

**Emplois permanents fonctionnaires :**

Filière administrative	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Rédacteur principal 2eme classe	B	1	35h	RH	0	0	0	Avancement d grade - LDG

Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATION
Agent de maitrise	C	1	35h	CTM	0	0	0	Avancement d grade – LDG

Adjoint technique principal 2eme classe	C	0.86	35h	Entretien	0	0	0	Avancement d grade - LDG
Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	35h	CTM	0	0	0	Avancement d grade - LDG

Filière animation	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATION
Adjoint animation principal 1ere classe	C	1	35h	Service scolaire	0	0	1	Avancement d grade -LDG

Filière culture	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATION
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	C	1	35h	Musée	0	0	0	Avancement d grade -LDG

**Emplois permanents Contractuels :**

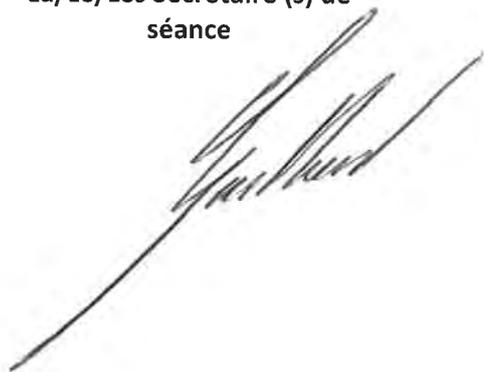
Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Adjoint Administratif	C	1	35h	Secrétaire social-scolaire	0	0	1	En cours de recrutement

*Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 2 juillet 2025*

**Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » et 1 « CONTRE » valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> aout 2025.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-41-DE  
Retiré le

ARRONDISSEMENT  
MACON

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice

<27>

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Nombre de Conseillers  
présents à la séance

<24>

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

Date de la convocation

<02.07.2025>

Date de publication

<15.07.2025>

Délibération N° 2025 – 42

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 5 rue du 19 mars 1962/Rue Léo Lagrange en vue de sa cession**

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle AP 199 sise 5 rue du 19 mars 1962, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public côté rue Léo Lagrange.

Afin de régulariser ce dossier et préalablement à la vente au nouveau propriétaire, il convient de prononcer la désaffectation de cette parcelle nouvellement cadastrée AP 630, la déclasser du domaine public et de la classer dans le domaine privé de la Commune.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :**

- **de DESAFFECTER la parcelle AP 630, en tant qu'elle n'est plus utilisée à l'usage du public (cf plan joint).**
- **d'en prononcer le DECLASSEMENT du domaine public et de la CLASSER dans le domaine privé communal.**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-42  
DE  
Retiré le



L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Vente de la parcelle AP 630 – 5 rue du 19 mars 1962/Rue Léo Lagrange suite à intégration dans le domaine privé de la commune**

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle AP 199 sise 5 rue du 19 mars 1962, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public côté rue Léo Lagrange.

Afin de régulariser ce dossier et suite à l'intégration de la parcelle concernée (AP 630) dans le domaine privé de la commune, il est proposé de céder ladite parcelle au nouvel acquéreur M. Idir MEZIANI au prix d'UN EURO.

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

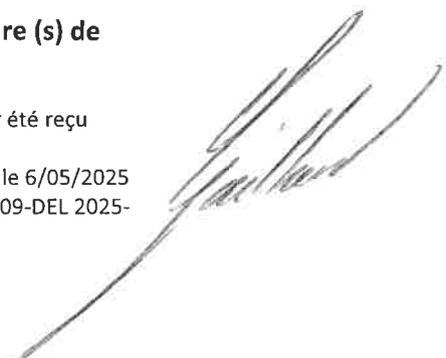
**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire**

- à vendre la parcelle cadastrée AP 630 de 15 ca à Monsieur Idir MEZIANI au prix de un euro. (cf plan joint).
- à désigner l'étude SCP SIRE-SAULNIER, notaire à Cluny – 2 bis route de la Digue, pour la signature de l'acte, les frais de notaires étant à la charge du nouvel acquéreur.
- à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-  
43-DE  
Retiré le



La Maire

Marie FAUVET



Commune :  
CLUNY (137)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1458 B  
Document vérifié et numéroté le 16/05/2025  
A Chalon-sur-Saône  
Par Frédéric KURTZ  
Technicien Géomètre  
Signé

SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale  
24 BOULEVARD HENRI DUNANT  
71000 MACON  
Téléphone : 03 58 79 32 40

sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AP  
Feuille(s) : 000 AP 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/05/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Laurent GELIN cabinet MOKA

Réf. : DA52231

Le 24/04/2025



ARRONDISSEMENT  
MACON

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<24>

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

Date de la convocation  
<02.07.2025>

Date de publication  
<15.07.2025>

Délibération N° 2025 – 44

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie 2 rue Raymond Jeanniard en vue de sa cession**

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle B 211 sise 2 rue Raymond Jeanniard, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public.

Afin de régulariser ce dossier et préalablement à la vente au nouveau propriétaire, il convient de prononcer la désaffectation de cette parcelle nouvellement cadastrée B 997, la déclasser du domaine public et de la classer dans domaine privé de la Commune.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide**

- de DESAFFECTER la parcelle B 997, en tant qu'elle n'est plus utilisée à l'usage du public (cf plan joint).
- d'en prononcer le DECLASSEMENT du domaine public et de la CLASSER dans le domaine privé communal.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-44-DE  
Retiré le



L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Vente de la parcelle B 997 - 2 rue Raymond Jeanniard suite à intégration dans le domaine privé de la commune**

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à la vente de la parcelle B 211 sise 2 rue Raymond Jeanniard, il est apparu que la haie de la parcelle empiétait sur le domaine public.

Afin de régulariser ce dossier et suite à l'intégration de la parcelle concernée (B 997) dans le domaine privé de la commune, il est proposé de céder ladite parcelle aux nouveaux acquéreurs M. Mathieu BLETON et Mme Florine CHEVALLIER au prix d'UN EURO.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire**

- **à vendre la parcelle cadastrée B 997 de 68 ca à Monsieur Mathieu BLETON et Madame Florine CHEVALLIER au prix de un euro. (cf plan joint).**
- **à désigner l'étude SCP SIRE-SAULNIER, notaire à Cluny – 2 bis route de la Digue, pour la signature de l'acte, les frais d'acte étant à la charge des nouveaux acquéreurs.**
- **à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-45  
DE  
Retiré le

**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Commune :  
CLUNY (137)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1451G  
Document vérifié et numéroté le 27/02/2025  
ACHALON SUR SAONE  
Par TRAP CLEMENT  
GÉOMETRE CADASTREUR  
Signé

SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
24 BOULEVARD HENRI DUNANT  
71000 MACON  
Téléphone : 03 58 79 32 40

sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

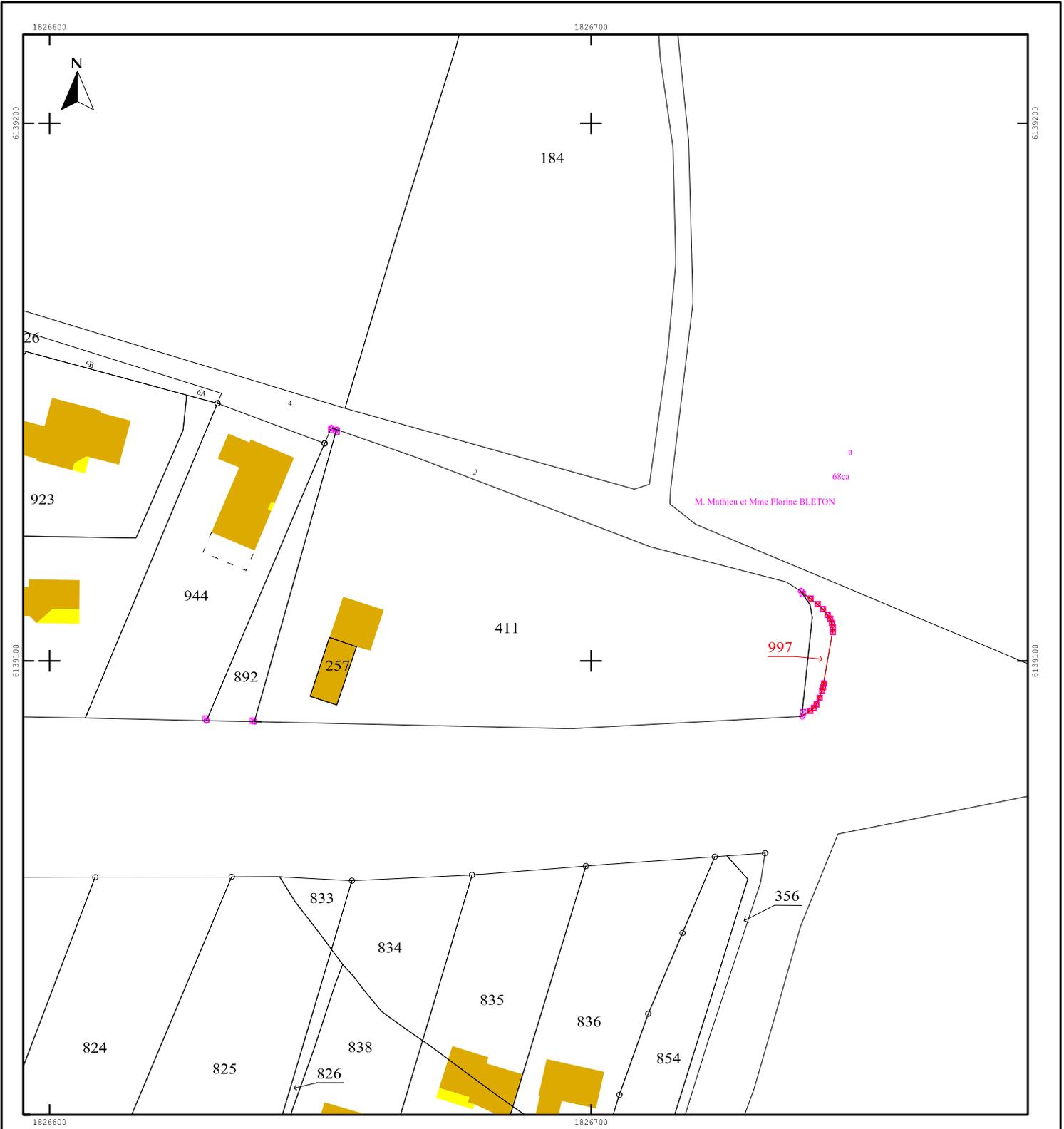
Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/02/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GELIN MONIN (2)

Réf. : DA52230  
Le 19/11/2024

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**



L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Vente d'une partie de la parcelle B 346 – Chemin Saint Lazare**

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le conseil municipal que suite à des travaux de clôture réalisés par Monsieur Bruno SZCZESNY au 4 Chemin Saint Lazare, il a été constaté que la parcelle B 346 appartenant à la commune faisait en fait partie du foncier de la propriété SZCZENY car l'élargissement de la voie n'a jamais été réalisé.

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé de céder une partie de la parcelle à M.et Mme Bruno SZCZESNY au prix d'UN EURO. L'acquéreur prenant à sa charge les frais de bornage.

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide**

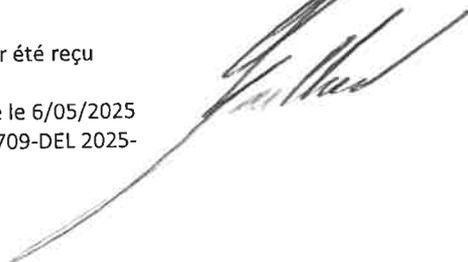
- **de vendre une partie de la parcelle cadastrée B 346 d'environ 79 ca à Monsieur et Madame Bruno SZCZESNY au prix d' UN euro. (cf plan joint). Le propriétaire sera tenu de ne pas modifier l'emplacement de son portail.**
- **de désigner Maître Malorie TALBOURDEAU – 15, avenue Jean Jaurès – 38600 FONTAINE, pour la signature de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de M et Mme SZCZESNY.**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-  
46-DE  
Retiré le



Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
CLUNY

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/06/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

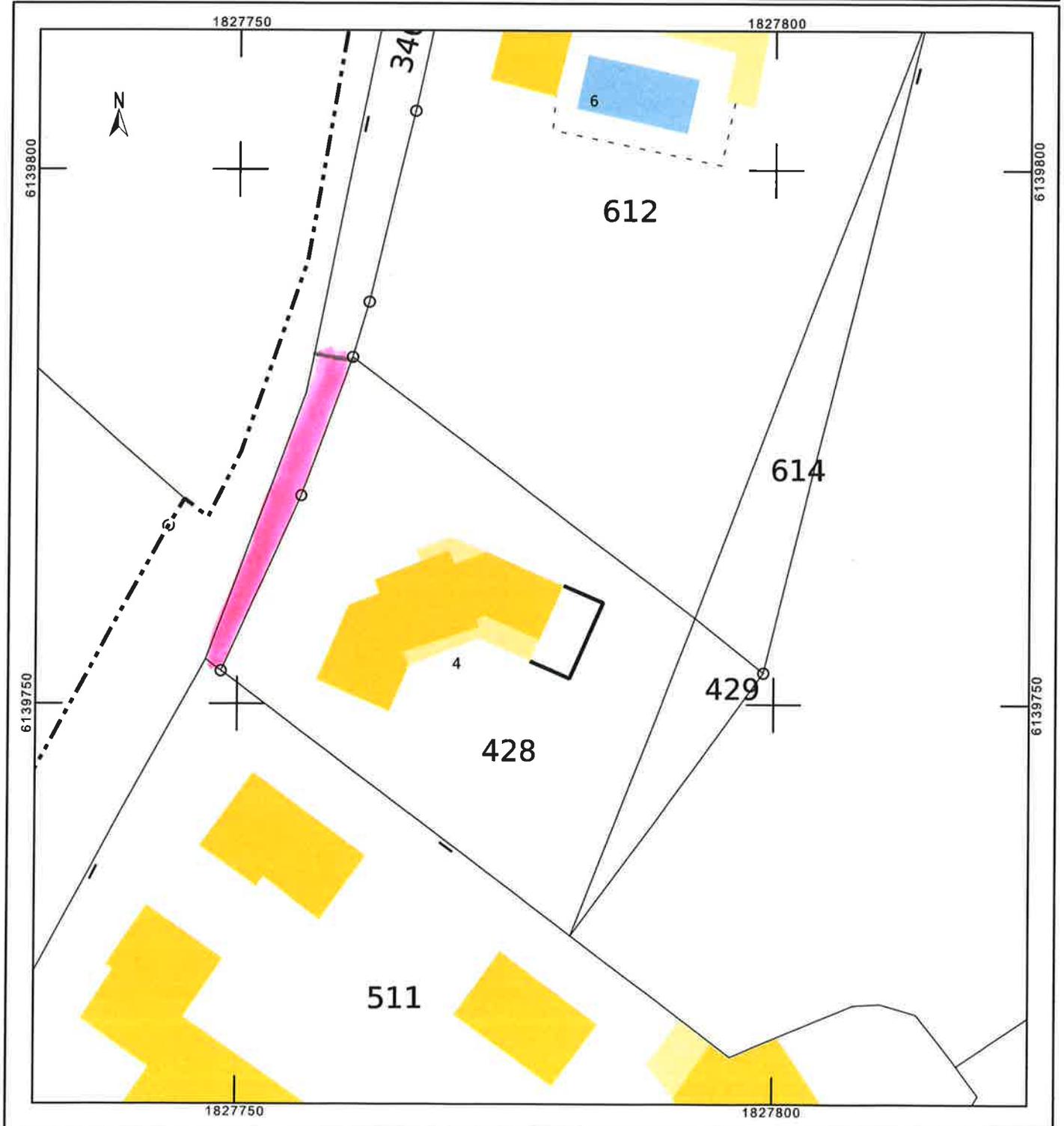
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 71000  
71000 MACON  
tél. 03 58 79 32 40 -fax  
sdif.saone-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Approbation de la convention avec l'Union Régionale des Centres Sociaux portant sur la mise en place du dispositif BAR - Bienvenue A la Retraite**

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que le passage à la retraite représente une transition majeure de la vie. Il implique une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, autant qu'une transformation de l'être dans son identité.

Afin d'accompagner les futurs et nouveaux retraités dans cette étape de vie qui peut générer de nombreuses interrogations, le dispositif « Bienvenue à la retraite-BAR » permet de les informer sur l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies, et de renforcer leur pouvoir d'agir. L'Union Régionale des Centres Sociaux conventionne avec les centres sociaux volontaires pour :

- renforcer l'accompagnement des futurs et nouveaux retraités au moment du passage à la retraite,
- proposer une action dédiée, notamment dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et l'accompagnement des futurs retraités fragilisés,
- moderniser les approches pédagogiques dans les actions de prévention.

L'Union Régionale reverse pour chaque atelier la somme de 2250 € à la suite de la transmission d'informations relatives au déploiement de ces ateliers.

Le centre social de la ville de Cluny portera le déploiement de cet atelier à titre expérimental sur la fin d'année 2025 en lien avec ses partenaires (Maison France Service et le CLIC).

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

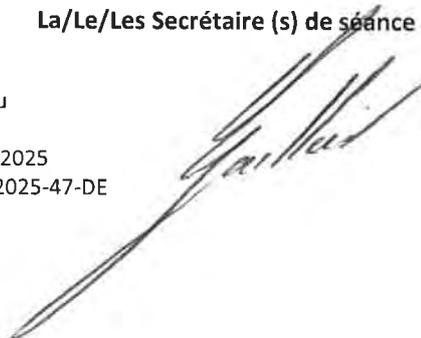
- **Approuve la convention portant sur le dispositif BAR – Bienvenue à la Retraite - entre le Centre Social et l'Union Régionale des Centres Sociaux**
- **Autorise Mme la Maire à la signer et à prendre les dispositions nécessaires à sa bonne exécution**

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-47-DE  
Retiré le





Union régionale  
des Centres Sociaux  
**de Bourgogne  
Franche-Comté**



Maison des Associations  
2, rue des Corroyeurs – Boîte MM1  
21000 DIJON  
07 68 92 97 76 - [urcsbfc@gmail.com](mailto:urcsbfc@gmail.com)

>> [bienvenuealaretraite@centres-sociaux-bfc.fr](mailto:bienvenuealaretraite@centres-sociaux-bfc.fr) <<

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### DEPLOIEMENT DES ATELIERS « BIENVENUE A LA RETRAITE »

**ENTRE :** L'UNION REGIONALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
2 rue des Corroyeurs – Boîte MM1  
21 000 DIJON  
représentée par son Président, Monsieur Dominique MIELLE

d'une part,

**ET :** Centre Social de la Ville de Cluny  
1, rue des Ravettes  
71250 CLUNY  
représenté par .....  
désigné ci-après « la structure »

d'autre part,

### PREAMBULE

Le passage à la retraite représente une transition majeure de la vie. Il implique autant une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, qu'une transformation de l'être dans son identité.

Afin d'accompagner les futurs et nouveaux retraités dans cette étape de vie qui peut générer de nombreuses interrogations, l'atelier collectif inter régime « Bienvenue à la retraite » permet de les informer sur l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies, et de renforcer leur pouvoir d'agir.

Les Centres Sociaux présentent plusieurs caractéristiques propices au déploiement des ateliers Bienvenue à la retraite (BAR). La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté nous a octroyé la possibilité de déployer 15 ateliers « Bienvenue à la retraite » (nouvel atelier de l'inter-régime – cf. référentiel national) sur l'année 2025.



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Union régionale des Centres Sociaux de Bourgogne-Franche-Comté alloue au Centre Social 2 250,00 € une aide financière destinée au déploiement d'ateliers « Bienvenue à la Retraite » sur le territoire de la structure. Cette convention a pour objectifs de définir les contenus, la durée et les modalités de versement de cette aide financière.

## ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide financière accordée à la structure dans le cadre du déploiement d'ateliers « Bienvenue à la retraite » est de **2 250 €**.

Le paiement interviendra en un versement :

- ➔ La totalité de la subvention sur production des justificatifs suivants, en un seul envoi dématérialisé, à l'adresse [bienvenuealaretraite@centres-sociaux-bfc.fr](mailto:bienvenuealaretraite@centres-sociaux-bfc.fr), au plus tard 1 mois après la fin des ateliers :
  - La réalisation d'un bilan final de l'action comprenant :
    - ✗ Les questionnaires participants T0 (annexe 1)
    - ✗ Les questionnaires T1 ou T1 + satisfaction (annexe 2)
    - ✗ Le tableau complet des participants aux ateliers (annexe 2)
- ➔ Le versement de la subvention interviendra par virement :
  - Sur le compte ouvert au nom de : .....
  - ✗ Établissement bancaire : .....
  - ✗ IBAN : .....
  - ✗ BIC : .....

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Conformément au dossier de candidature présenté à l'Union régionale des Centres Sociaux et validé par celle-ci, la structure s'engage à :

- 1) Organiser et réaliser 1 parcours « Bienvenue à la retraite » sur l'année 2025, comprenant :
  - **LES 4 MODULES SOCLES :**
    - ✗ À la retraite, mes démarches administratives et financières
    - ✗ Retraite : mes envies, mes projets, mon tempo !
    - ✗ Je continue de prendre soin de moi
    - ✗ Votre expérience nous intéresse !
- 2) Orienter les bénéficiaires vers les offres d'accompagnement et de prévention proposées par la Carsat.



La période de mise en œuvre est fixée du ..... 2025 au ..... 2025.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L’UNION REGIONALE DES CENTRES SOCIAUX

L’Union régionale des Centres Sociaux de Bourgogne-Franche-Comté s’engage à :

- ➔ Procéder au paiement à partir de la réception des pièces justificatives conformes, indiquées dans la présente convention
- ➔ Fournir à la structure un interlocuteur identifié pendant toute la durée du projet

### ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du .....2025 au .....2025

Fait en 2 exemplaires pour chacune des parties  
à ....., le .....

Pour l’Union régionale  
des Centres Sociaux de Bourgogne-Franche-Comté  
Le Président,  
Dominique MIELLE

Pour le Centre Social  
.....  
.....  
.....

**UNION RÉGIONALE des CENTRES SOCIAUX  
et SOCIOCULTURELS  
de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
Maison des Associations - Boîte MM1  
2, rue des Corroyeurs  
21000 DIJON  
tel : 03 80 54 05 92







Union régionale  
des Centres Sociaux  
**de Bourgogne  
Franche-Comté**



Maison des Associations  
2, rue des Corroyeurs – Boite MM1  
21000 DIJON  
07 68 92 97 76 - urcsbfc@gmail.com

---

## ANNEXES

---

- ➔ Annexe 1 : Questionnaire participants T0
- ➔ Annexe 2 : Questionnaire T1 **ou** Questionnaire T1 + satisfaction
- ➔ Annexe 3 : Le tableau complet des participants aux ateliers (annexe 3)



ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<24>

Date de la convocation  
<02.07.2025>

Date de publication  
<15.07.2025>

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. PEZARD
J. CHEVALIER	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES– ONF – Inscription à l'état d'assiette -Destination des coupes - exercice 2026**

A GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement dont le document modificatif a été récemment approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 juillet 2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, comme chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment pour la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Ainsi, l'ONF a fait part d'une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison des motifs techniques particuliers, en l'occurrence :

PARCELLES N°	SURFACE
4	7.80 ha
6a	5.83 ha
7a	1.72 ha
8a	5.72 ha
9a	2.43 ha
17b	2.02 ha
23b	1.85ha
25b	2.07 ha
28b	3.28 ha
29b	0.57 ha
21a	5.15 ha
22b	5.26 ha
25a	3.58 ha
28v	2.88 ha
22a	2.35 ha

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

➤ **Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (coupes réglées) :**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4,6a à 9a	23,50	EMC (ouverture cloisonnements feuillus)
17b, 23b,25b,28b,29b	9,79	E1 (1 <sup>ère</sup> éclaircie DOU+P.L)
21a,22b,25a,28v	16,87	E5 (5 <sup>ème</sup> éclaircie DOU)
22a	2,35	RE (ensemencement DOU)

➤ **Décide la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

L'an deux mille vingt-cinq, le NEUF du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT à MH. BOITIER  
V. POULAIN à JF. PEZARD  
J. CHEVALIER à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 49

Séance du 9 JUILLET 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Approbation de l'avenant à la convention avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) portant sur le soutien financier dans le cadre de la candidature UNESCO**

M. FAUVET, Maire, rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération du 6 avril 2022, la signature d'une convention triennale avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens « POUR L'INSCRIPTION D'UN BIEN CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS EUROPEENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ».

Ce dossier connaît un bon avancement ; en voici les dernières récentes étapes :

- 28 mars 2024 : venue à Cluny d'une délégation du ministère de la culture
- Du 21 au 23 octobre 2024 : séminaire scientifique international « Le patrimoine mondial. Sites en série, transnationaux et complexes - La candidature "Cluny et les sites clunisiens d'Europe » au Monastère de San Zoilo à Carrión de los Condes (Espagne),
- 29 novembre 2024 : présentation de la candidature Unesco au Sénat
- 23 janvier 2025 : rencontre à Paris entre Marc Fleuret, Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, Marie Lavandier, Présidente du Centre des Monuments Nationaux, et Virginie Goutayer, Administratrice de l'Abbaye de Cluny, pour une convention de partenariat renforcée entre la FESC et le CMN.
- 7 avril 2025 : venue à Cluny des experts UNESCO auprès de l'association des biens français du patrimoine mondial
- 30 juin 2025 : réunion de travail à Cluny du comité local élargi qui a été l'occasion de présenter la rétrospective des actions conduites en faveur de la candidature entre 2021 et 2025

Du fait de sa complexité, le dossier a pris du retard par rapport au calendrier indiqué dans la convention initiale.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 2 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

- **approuve l'avenant permettant la prolongation de la convention pour la durée de l'année en cours soit, du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2025.**
- **autorise Mme la Maire à signer l'avenant et à prendre les dispositions nécessaires à sa bonne exécution**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-  
49-DE  
Retiré le

Mme la Maire  
Marie FAUVET



**1 – Vente en bloc et sur pied par les soins de l’O.N.F. des parcelles :**

<b>Parcelles</b>	<b>Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)</b>
<b>4, 6a à 9a</b>	<b>Feuillus</b>
<b>17b, 23b, 25b, 28b, 29b</b>	<b>Douglas et pins laricio</b>
<b>21a, 22a, 25a, 28v</b>	<b>Douglas</b>

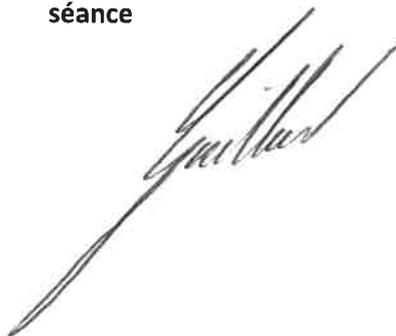
**2 – Délivrance en bloc et sur pied des parcelles**

**N°22b (délivrance de douglas pour la construction du Centre Social)**

- **Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d’Exploitation Forestière.**
- **Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d’exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu’ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;**
- **Rappelle le recours systématique à des kits de franchissement des cours d’eau ainsi que la mise en place de toutes les autres mesures visant à préserver la biodiversité telles que prévu dans le modificatif du plan de gestion ;**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de  
séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 6/05/2025  
Publié sur le site de la Mairie le 6/05/2025  
Réf : 071-217101377-20250709-DEL 2025-48  
DE  
Retiré le

---

**AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE  
LA VILLE DE CLUNY  
ET LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS  
POUR L'INSCRIPTION D'UN BIEN « CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS EUROPÉENS » SUR LA LISTE DU  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO  
2022-2024 ( convention n° 2022-16)**

---

**REPRÉSENTÉES PAR**

Madame la Maire de Cluny, **Madame Marie FAUVET**, dûment habilitée par délibération du 9 juillet 2025

**D'UNE PART,**

Monsieur le Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, **Monsieur Marc FLEURET**, dûment habilité par une délibération du ...

**D'AUTRE PART,**

Intervenant respectivement en nom et représentation de la Ville de Cluny et de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et reconnaissant mutuellement et réciproquement leurs droits et pouvoirs de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 5214-16 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération européenne des sites clunisiens, par courrier du 16 décembre 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Modification de l'Article 1 – Objet et durée de la convention**

Pour permettre la poursuite des actions jusqu'à l'inscription de la candidature Patrimoine mondial du bien « Cluny et les sites clunisiens européens » sur la Liste indicative nationale, la convention est prolongée pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Modification de l'Article 2 – Montant de la subvention**

Dans la continuité des versements effectués en 2022, 2023, 2024, le montant de la subvention s'élève à 10 000 €, au titre de l'année 2025.

Fait à Cluny, le    juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Cluny,

La Maire,

Pour la Fédération Européenne  
des Sites Clunisiens,

Le Président,